

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2022

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par
M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« interprofessionnel »,

insérer les mots :

« et la transmission au Parlement par le Gouvernement d'un rapport réalisé conjointement par le Conseil d'analyse économique, le Conseil d'orientation pour l'emploi et le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, évaluant les impacts et l'efficacité de la réforme de l'assurance chômage menée entre 2018 et 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à signer le chèque en blanc au Gouvernement uniquement sur la base d'une évaluation objective de la précédente réforme.

En effet, aucune évaluation objective et exhaustive de cette réforme n'est aujourd'hui publique.

Il convient donc d'éclairer le Parlement et le débat public avant que le Gouvernement ne puisse prendre le décret enclenchant une seconde réforme.

Tel est l'objet du présent amendement de repli.